

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 01 MARS 2017 A 19H30

Présents à la séance : 25

L'An Deux Mil Dix Sept, le **01 MARS A 19H30**

Extrait affiché le :
02 mars 2017

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoît, Maire.

1ère séance 2017

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO
Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M.
CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoints, Mme LAVAL
Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER
Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme
ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M.
BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M.
PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-
Hélène, M. FOUCAL Olivier Conseillers Municipaux.

Objet : Article 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales : décisions
prises par le Maire.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

N° 15/2017

Mme BOULANGER Annie	à	M. SALÉRIO Philippe
Mme STAUB Edith	à	Mme FLICKER Gisèle
Mme PANO-WENTZEL Marylène	à	Mme DUPONT Virginie
M. DEMENGE Abel	à	M. CHMIDLIN Stéphane

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales ; le Conseil Municipal prend acte des décisions que le Maire a prises par délégation du
Conseil :

- n° 50/2016 portant sur un virement de crédit d'un montant de 5 310 € du compte 020 au compte 2031
Opération 710 « Plan local d'urbanisme » fonction 820 ;
- n° 51/2016 portant sur un virement de crédit d'un montant de 11 926 € du compte 022 au compte
7391172 pour la prise en charge de la taxe d'habitation sur les logements vacants (compensée en
recettes à hauteur de 13 926 €) ;
- n° 52/2016 portant sur un virement de crédit sur le budget annexe « forêts » de 15 630 € hors taxes du
compte 6522 service 80 fonction 833 (chapitre 65) au compte 615232 service 80 fonction 833 (chapitre
011) ;
- n° 1/2017 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant 13 biens.

Les décisions sont affichées en Mairie.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,